

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale

Considérant la nécessité de participer aux actions d'Insertion par la Culture et notamment l'action « *Prends en de la graine* » de la Maison Nord Solidarités de Bailleul/Merville ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Dans le cadre de l'action « *Prends en de la graine* » de la Maison Nord Solidarités de Bailleul/Merville, il est proposé d'accorder la gratuité le vendredi 23 février 2024 de 10h à 12h à un groupe composé de 15 personnes en situation de précarité et/ou handicapé ainsi que leurs 5 accompagnateurs pour une visite d'une heure du parcours permanent ainsi qu'une heure d'atelier sur mesure au musée de Flandre

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 09 février 2024

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER